

Article 13

## Tabagisme passif

Les travaux effectués dans des locaux où il est permis de fumer sont considérés comme dangereux pour les jeunes.

### Interdiction absolue

L'interdiction du tabagisme passif s'applique sans restriction pour les jeunes, d'autant plus qu'il n'existe pas de formation professionnelle initiale pour laquelle il soit indispensable de travailler dans un local fumeurs.

Il est exclu de déroger par contrat à cette interdiction pour que le jeune puisse travailler dans un local fumeurs, contrairement à ce que l'art. 6 OPTP permet pour les adultes<sup>1</sup>.

Cette interdiction s'applique également lors de l'occupation de jeunes travailleurs dans le cadre d'une offre transitoire (art. 4b OLT 5).

<sup>1</sup> Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) [International Agency for Research on Cancer (IARC)] a formellement déclaré le tabagisme passif cancérigène en 2002.